

Envoyé en préfecture le 10/01/2017

Reçu en préfecture le 10/01/2017

Affiché le

ID : 081-218100212-20170109-2017_004-AR

N°2017/004

DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de CASTRES



MAIRIE
D'AUSSILLON
B.P. 541
81208 MAZAMET CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
Télécopie : 05.63.98.95.43

ARRÊTÉ

MODIFIANT L'ARTICLE 8 DE L'ARRETE EN DATE DU 31.03.2005
PORTANT REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE D'AUSSILLON

Le Maire de la Commune d'AUSSILLON,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-, L. 2212-1 et 2 L. 2224-18 modifié, L 2213-1 et suivants notamment L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu les délibérations en date des 14 avril 1994, 8 juillet 2002 et 9 février 2005 transférant le marché municipal et fixant son périmètre actuel ;

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2005 portant règlement du marché hebdomadaire ;

Considérant que les conditions de mise en œuvre de l'article 8 du règlement susvisé "Propreté et hygiène du marché" ont évolué et qu'il convient donc de le modifier en conséquence;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2017, l'article 8 de l'arrêté municipal portant règlement du marché hebdomadaire d'Aussillon est supprimé et remplacé par :

"Article 8 – Propreté et hygiène du marché

Durant la tenue du marché, les commerçants sont tenus de laisser leur emplacement propre. Ils doivent s'abstenir de jeter ou de laisser séjourner sur le sol des détritres tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur emplacement.

A l'issue du marché, ils doivent remporter l'ensemble des marchandises invendues ainsi que tous les cageots, caisses, cartons et cagettes en bois ou tout autre déchet quelle qu'en soit la nature."

Article 2 : Le reste sans changement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 10/01/2017

Reçu en préfecture le 10/01/2017

Affiché le

ID : 081-218100212-20170109-2017_004-AR

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Policier Municipal, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Castres, publié, notifié et affiché dans les délais réglementaires.

Date d'affichage : 10 JAN. 2017

Date de notification :

AUSSILLON, le 09 janvier 2017

Le Maire,
Bernard ESCUDIER.

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du 10 JAN. 2017
AUSSILLON, le 10 JAN. 2017
Le Maire,
Bernard ESCUDIER

